

# TRANSITIONS COLLECTIVES (TRANSCO)

  
PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités

Le dispositif Transitions collectives permet aux employeurs d'anticiper les mutations économiques de leur secteur et préparer l'accompagnement des salariés dans le cadre du dialogue social. Les salariés volontaires peuvent bénéficier d'une formation certifiante pouvant aller jusqu'à 24 mois leur permettant de se reconvertir vers un métier porteur. Durant la formation, le salaire et la rémunération du salarié sont maintenus : l'Association Transitions pro (ATpro) subventionne l'entreprise pour payer ses salariés engagés dans le dispositif, et finance la formation.

## ► Bénéficiaires :

Les salariés dont l'emploi est considéré comme étant fragilisé et pouvant s'inscrire soit :

- au terme d'un accord GEPP (Gestion des Emplois et Parcours Professionnels) ;
- d'une décision unilatérale de l'employeur pour les entreprises de moins de 300 salariés ;
- dans le cadre d'un congé de mobilité en lien avec une rupture conventionnelle collective.

## ► Mise en œuvre :

- Le salarié doit s'inscrire dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux projets de reconversion professionnelle ;
- La mise en œuvre s'effectue par l'intermédiaire de l'opérateur de compétence (OPCO), l'opérateur du Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) et ATPro qui instruit et valide les dossiers afin de financer le parcours de transitions collectives.

## ► Financement :

- Entreprises de moins de 300 salariés : 100% de financement par l'Etat ;
- Entreprises entre 300 et 1 000 salariés : entre 75% et 90% de financement Etat selon la durée de la formation ;
- Entreprises de plus de 1 000 salariés : entre 40% et 70% de financement Etat selon la durée de la formation.

Pour Transco-Congé de mobilité, il y a un reste à charge pour l'entreprise pour la rémunération du salarié, même pour les entreprises de moins de 300 salariés.

## ► Références :

-Liste des métiers porteurs PACA : [https://paca.dreets.gouv.fr/sites/paca.dreets.gouv.fr/IMG/pdf/20210218\\_liste\\_des\\_metiers\\_porteurs\\_paca.pdf](https://paca.dreets.gouv.fr/sites/paca.dreets.gouv.fr/IMG/pdf/20210218_liste_des_metiers_porteurs_paca.pdf)

-Transitions collectives- plaquette employeurs :

[https://paca.dreets.gouv.fr/sites/paca.dreets.gouv.fr/IMG/pdf/2021\\_04\\_plaquette\\_employeurs\\_transitions\\_collectives.pdf](https://paca.dreets.gouv.fr/sites/paca.dreets.gouv.fr/IMG/pdf/2021_04_plaquette_employeurs_transitions_collectives.pdf)

-Instruction n° DGEFP/2022/35 du 7 février 2022 relative au déploiement du dispositif « Transitions Collectives »

- FAQ Transitions collectives : [https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/qr-transitions\\_collectives.pdf](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/qr-transitions_collectives.pdf)

## ► Contacts

-Opérateur de compétences : <https://www.centre-inffo.fr/site-droit-formation/site-fiches-pratiques/annexes/presentation-des-11-operateurs-de-competences-opco>

-ATpro : <https://www.transitionspro-paca.fr>

-CEP PACA : <https://www.mon-service-cep.fr/region/paca>

-DREETS PACA : [DREETS-PACA.Mutations.Economiques@dreets.gouv.fr](mailto:DREETS-PACA.Mutations.Economiques@dreets.gouv.fr)